



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30750385/00/FR/000



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Route de Saint-Gérard 151 - 5100 Namur



Effectué le : 28/04/2022



Effectué par : PASCAL DEMEULEMEESTER (5489)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom Matthieu Nicolay
Adresse Route de Saint-Gérard 151-5100 Namur

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom Matthieu Nicolay
Adresse Route de Saint-Gérard 151-5100 Namur

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 076 679
Adresse	Route de Saint-Gérard 151 - 5100 Namur
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	16217919
Compteur index jour	5508
Compteur index nuit	9889
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	Vente habitation

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olielagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Type de contrôle suivant | - Visite de contrôle (6.5.) |
| Date de réalisation de l'installation | - Avant le 01/10/1981
- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 |
| Informations sur le contenu | - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.
- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'ilustré sur la photo. |
| Dérogations | - Application de la partie 8 |

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- | | |
|--|--------------------|
| Tension (V) | 230 |
| Nature du courant | Triphasée |
| Type d'électrode de terre | Piquet(s) de terre |
| Canalisation d'alimentation - Type | VQB |
| Canalisation d'alimentation - Section (mm ²) | 16 |
| Nombre de circuits | 8 |
| Type de schéma de mise à la terre | TT |
| Valeur nominale de la protection de branchement (A) | 25 |
| Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés | 2 |

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	25	300	AC



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

Description de l'installation électrique

Tableau principal

Nombre de circuits

8



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

SCHÉMAS ET PLANS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires

Pas présent

Schémas de position

Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	9.5
Valeur du niveau d'isolement général ($M\Omega$)	34
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

Infractions constatées

ALIMENTATION

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Information complémentaire: Voir boîtier de raccordement au dessus du compteur



Différentiel général

- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel (au moins) du type A (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).



DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielle principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

TABL. : Tableau principal

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).



- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).

TOUR : Installation électrique en général

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Information complémentaire: Vérifier l'ensemble de l'habitation
- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.)

ORIGINALE



- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).





Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.).



- Canalisation(s) dégradée(s) à remplacer (L1: 4.2.2.1.; L3: 4.2.2.1.).



- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).



ORIGINAL

Remarques

Salle de douche

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible ; Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TABL. : Tableau principal

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

TOUR : Installation électrique en général

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.



ORIGINAL



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30750385/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 28/4/2023

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey
Directeur Général Vinçotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.